REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 007

Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etait excusées :

- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-007 : Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du bureau du 12 janvier 2022 a été transmis aux membres du bureau.

Les membres du bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 008

Présentation rendu projet optimisation de la réponse opérationnelle

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etait excusées :

- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-008 : Présentation rendu projet optimisation de la réponse opérationnelle

Le groupe de travail répond à la demande de la gouvernance du SDIS d'optimiser la réponse opérationnelle du territoire départemental structurée et pertinente s'inscrivant dans la complémentarité de la couverture opérationnelle dans l'objectif de construire notre feuille de route « CAP 2030 ».

La genèse du projet réponse opérationnelle repose sur le besoin d'optimiser l'engagement de nos agents et de nos moyens (étude de la réponse opérationnelle départementale) et de mettre en adéquation le besoin opérationnel constaté et sa réponse. Il a été conduit en lien avec les territoires en favorisant notamment l'implication des chefs de CIS, des commandants d'opérations de secours et de représentants de chaque strate opérationnelle, personnels de santé inclus. Une conclusion des travaux est attendue début mars 2022.

Les grandes orientations :

- Garantir une réponse opérationnelle de qualité en conservant les fonctions nécessaires ;
- Evaluer les solutions proposées au moment de la mise en œuvre du système de gestion des opérations en identifiant ses forces et faiblesses ;
- Prendre en compte le concept d'engins polyvalents et d'outils portatifs de nouvelle génération ;
- Permettre l'implication des petites unités dans la réponse opérationnelle ;
- Intégrer les enjeux de sécurité individuelle et collective
- Proposer une réponse minimaliste mais adaptée afin de ne pas fragiliser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Intégrer la participation des partenaires institutionnels dans la protection des primo-intervenants.

Point d'actualité :

- Les conclusions dans les domaines du SR, SUAP, INC et DIV sont finalisées et seront présentées à nos instances courant mars. Le domaine des équipes spécialisées sera abordé au deuxième semestre.

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent acte du bon déroulement des travaux de ce groupe de travail et de la finalisation des propositions liées à l'optimisation de la réponse opérationnelle qui pourront prochainement faire l'objet d'une première présentation.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 009

Présentation des conclusions du groupe de travail couverture des risques

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etait excusées :

- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-009 : Présentation des conclusions du groupe de travail couverture des risques

Le projet couverture des risques a pour objectif, dans le cadre du périmètre défini dans la lettre de commande, de proposer le dimensionnement des engins d'incendie et de secours du SDIS de la Haute-Loire.

24 membres ont constitué les deux groupes de travail qui se sont réunis à 10 reprises en 3 mois.

Les travaux sont issus d'une analyse technique détaillée qui prend en compte les indicateurs de couverture et de réponses opérationnelles.

Les propositions prévoient plusieurs hypothèses ainsi qu'une cartographie départementale positionnant l'ensemble du parc roulant par unité.

De plus une approche financière permet de quantifier le financement de chaque hypothèse en mettant en exergue les enjeux « managériaux ».

Cette étude permet de constituer une base solide afin de porter l'actualisation du SDACR 2022 tout en inscrivant le SDIS dans le projet « CAP 2030 » du Conseil départemental de la Haute-Loire.

En synthèse ce travail est décrit dans le rapport du projet couverture des risques.

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent acte de ce rapport décrivant les conclusions du groupe de travail couverture des risques.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 010

Attribution d'un marché passé en procédure formalisée – Groupement de commandes des SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est – Maille Polos de type B

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etait excusées :

- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-010 : **Attribution d'un marché passé en procédure formalisée – Groupement de commandes des SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est – Maille Polos de type B**

Marché : Acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers – **MAILLE – Polos de type B**

Décomposition de la consultation : Pas de décomposition en tranches ou en lots

Estimation : Avec des montants minimum et maximum

SDIS / SDMIS membres	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Ain (01)	**35 000.00 €**	**160 000.00 €**
Allier (03)	**5 000.00 €**	**30 000.00 €**
Ardèche (07)	**345.00 €**	**15 000.00 €**
Cantal (15)	**0.00 €**	**5 000.00 €**
Drôme (26)	**15 000.00 €**	**117 000.00 €**
Isère (38)	**30 000.00 €**	**150 000.00 €**
Loire (42)	**10 000.00 €**	**35 000.00 €**
Haute-Loire (43)	**20 000.00 €**	**50 000.00 €**
Puy de Dôme (63)	**20 000.00 €**	**80 000.00 €**
Rhône (69)	**100 000.00 €**	**400 000.00 €**
Savoie (73)	**23 250.00 €**	**58 125.00 €**
Haute-Savoie (74)	**10 000.00 €**	**80 000.00 €**

Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an.

Procédure : L'appel d'offres a été publié le **18 novembre 2021**

Enregistrement sur la plate-forme acheteur : **18 novembre 2021**

JOUE – 2021/S227-597020 – **23 novembre 2021**

BOAMP – 21-153241 – **23 novembre 2021**

Avis rectificatif : **09 décembre 2021**

JOUE – 2021/S242-637821– .**14 décembre 2021**

BOAMP – 21-162235 **– 11 décembre 2021**

PREFECTURE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

La commission d'ouverture s'est réunie le **02 février 2022** pour l'ouverture des offres et le 9 **mars 2022** pour l'admission des candidatures, des offres et le choix du fournisseur.

Le marché court à compter de sa date de notification au titulaire. Il est conclu pour une durée égale aux délais d'exécution contractuels sur lesquels les soumissionnaires s'engagent.

Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés suivants :

- Valeur technique (pondération : 50 %) ;
- Prix (40%) ;
- Engagement et actions en faveur du développement durable. Prix (10%) ;

Les résultats de la mise en concurrence sont les suivants :

N° de dépôt	Nom et Adresse du candidat	Montant offre (en €/HT)	Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) Montant unitaire HT
1	**EUROPA KIMACHE** ZAC des Bois Rochefort Rue Georges Melies 95240 CORMEILLES EN PARISIS	491 933.00 €	*Etiquette code-barres ou QR code : **0.15 €*** *Puce RFID UHF sans marquage : **0.50 €***
2	**SWEAT FRANCE** 5 rue Leon Blüm 80110 MOREUIL	293 060.00 €	*Code-barres : **0.10 €***
3	**EMINENCE SA** Route de Gallargues 30470 AIMARGUES	522 860.70 €	Code-barres : **0.09 €**
4	**SENFA** 1 rue de Morat 67600 SELESTAT	629 801.20 €	*Puce RFID : **0.99 €*** Code-barres : **0.51 €**
5	**SARL LEO MINOR** 285 rue Gilles Roberval 30915 NIMES	469 450.00 €	***1.25** €* ***Après demande de précision, le montant est valable pour la pose d'un code-barres ou la pose d'une puce RFID***
6	**ALTO RISK** 13 chemin du Levant 01210 FERNEY VOLTAIRE	517 484.00 €	*Code-barres : **0.20 €*** *Puce RFID : **0.80 €***

L'analyse a été effectué par les services techniques des 12 SDIS le 8 février 2022.

L'offre de SWEAT France a été déclarée non conforme pour fourniture d'un seul acte d'engagement englobant l'offre de base et la PSE.

Dans le cadre des critères énumérés il a été proposé de retenir l'offre de base avec la prestation supplémentaire pour les SDIS de la zone AURA qui en seront demandeurs, de la société :

1	**EUROPA KIMACHE** ZAC des Bois Rochefort Rue Georges Melies 95240 CORMEILLES EN PARISIS	491 933.00 €	*Etiquette code-barres ou QR code : **0.15 €*** *Puce RFID UHF sans marquage : **0.50 €***

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- **Approuvent et valident ce marché,**
- **Autorisent Madame la Présidente du conseil d'administration à le signer.**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 011

Modification du tableau des effectifs au 1er mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etait excusées :

- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-011 : Modification du tableau des effectifs au 1er mars 2022

Filière sapeurs-pompiers	105 postes
Emplois supérieurs de direction	1
Officiers	25
Sous-officiers	55
Caporaux	24

Un officier (commandant Gaëtan ROTH) est mis à disposition de l'ENSOSP. Le nombre d'emplois budgétaires est donc de 105.

Filière administrative et technique	41,5 postes
Catégorie A	2
Catégorie B	7
Catégorie C	32,5

Un directeur territorial, M. Alexandre RAMONA, est mis à disposition du SDIS par le Conseil Départemental.

Deux rédactrices du SDIS, Mme Sandra BOISSIERES et Mme Stéphanie VEDEL, sont en détachement à l'Etat.

Le nombre d'emplois budgétaires est donc de 40,5.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident le tableau des effectifs tel que présenté.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 012

Requête introductive auprès du tribunal administratif de l'Adjudant-chef Christophe MARGERIT

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etait excusées :

- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-012 : Requête introductive auprès du tribunal administratif de l'Adjudant-chef Christophe MARGERIT

L'Adjudant-chef Christophe MARGERIT, sapeur-pompier volontaire au CIS Saint-Jeures a déposé via son conseil une requête introductive auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand par laquelle il demande que soit annulée la décision mettant fin à sa fonction de chef de centre.

En effet, ayant refusé d'entamer son schéma vaccinal comme la loi l'exige pour tous les sapeurs-pompiers, il a été suspendu de ses fonctions de sapeur-pompier volontaire le 15 septembre 2021. En conséquence, il a été suspendu à la même date de ses fonctions de chef de centre.

Puis, face au refus qu'il a clairement exprimé de ne pas satisfaire l'obligation vaccinale, il a été mis fin à sa fonction de chef de centre au 1er octobre 2021, tandis que son adjoint, l'Adjudant Vincent VALENTIN, a été nommé chef de centre à la même date.

Il a depuis entamé son schéma vaccinal et a été réintégré mais uniquement dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire.

	HT	TTC
Analyse de la requête de Monsieur MARGERIT Recherches juridiques et jurisprudentielles Rédaction d'un mémoire en défense	1200	1440
Analyse du mémoire en réplique de Monsieur MARGERIT Rédaction d'un mémoire en défense n°2	700	840
Audience incluant la préparation	300	360
Suivi dossier sur l'ensemble de la procédure	*inclus*	*inclus*

Tout autre mémoire complémentaire sera facturé forfaitairement à hauteur de 400 € HT.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration :

- **autorisent le SDIS à défendre sa décision en mettant fin à la fonction de chef de centre de l'Adjudant-chef Christophe MARGERIT auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,**
- **valident la proposition d'intervention de Maître Frédérique ROUX, avocate au Barreau de Clermont-Ferrand selon les conditions ci-dessus.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE COURRIER 31 MARS 2022

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 013

Convention de stage de M. Clovis LANGRENE

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etait excusées :

- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-013 : Convention de stage de M. Clovis LANGRENE

Le SDIS accueille du 28 mars au 10 juin 2022 M. Clovis LANGRENE, étudiant en 2ème année à l'IUT hygiène, sécurité et environnement de Tulle afin d'effectuer son stage obligatoire de 11 semaines.

Le sujet de son stage sera : « Révision du SDACR ». Son tuteur sera le capitaine Mathieu LARTAUD.

Au vu de la durée du stage, la réglementation impose qu'une gratification soit versée au stagiaire, en application des articles D124-1 à 13 du Code de l'éducation nationale et D242-1 à 2 du Code de la sécurité sociale. Le taux horaire est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 €/heure.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident le versement d'une gratification de 1 419,60 € pour l'ensemble de sa période de stage à M. Clovis LANGRENE.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 014

Agrément au titre de l'engagement de service civique

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etait excusées :

- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-014 : Agrément au titre de l'engagement de service civique

L'avenant en date du 10 février 2022 pourrait permettre au SDIS le recrutement de 4 services civiques à partir de février 2022, 2 à partir de mars et 1 à partir de juin, soit un maximum de 7 pour le premier semestre 2022.

Les membres du bureau du conseil d'administration autorisent les recrutements de services civiques tels que rendus possibles par cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

SERVICE CIVIQUE

DECISION N° AU-043-20-00011-05 EN DATE DU 10 FEV. 2022
PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code du service national, notamment ses articles R.120-9 et R.121-35 ;

VU le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU la décision AU-043-17-00034-00 du 17 novembre 2017 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;

VU, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 10 décembre 2021 par l'organisme intéressé ;

VU la décision AU-043-20-00011-00 délivrée le 5 novembre 2020 portant agrément au titre de l'engagement de service civique du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS.

DECIDE

ARTICLE 1ER
L'article de la décision AU-043-20-00011-00 délivrée le 5 novembre 2020 est ainsi rédigé :
Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS dont le siège social est situé 5 RUE HIPPOLYTE MALEGUE – 43000 LE PUY-EN-VELAY (N°SIRET : 28430001900023) est agréée, pour une durée de trois ans jusqu'au 4 novembre 2023, au titre de l'engagement de Service Civique.

ARTICLE 2
L'article de la décision AU-043-20-00011-00 délivrée le 5 novembre 2020 est complété par les missions et les dispositions suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Santé	2	A	Participer à la sensibilisation et au soutien des publics dans le cadre de la lutte contre la COVID 19
Interventions d'urgence en cas de crise	9	A	Participer aux missions des services d'incendie et de secours.
Interventions d'urgence en cas de crise	9	B	Devenir ambassadeur de la sécurité auprès des populations.

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structure accueillant les volontaires.

ARTICLE 3
L'article de la décision AU-043-20-00011-00 délivrée le 5 novembre 2020 est ainsi rédigé

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 est fixée à 24 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 3 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

ARTICLE 4
L'article de la décision AU-043-20-00011-00 délivrée le 5 novembre 2020 est ainsi rédigé

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 est fixée à 88 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 72 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

ARTICLE 5
L'article de la décision AU-043-20-00011-00 délivrée le 5 novembre 2020 est ainsi rédigé

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 est fixée à 56 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 55 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

AU-043-20-00011-05

ARTICLE 6
La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

ARTICLE 7
Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Puy-en-Velay

10 FEV. 2022

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports, par intérim,

Valérie BAYOLLE GUEYE

Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées aux articles 3, 4 et 5 soit :

1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1ère année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article n° 3 en référence au n°3 de l'article de l'avenant) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
12/2020	0	0	3	0	0	0	0	3
TOTAL	0	0	3	0	0	0	0	3
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	24	0	0	0	0	24
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	3	0	0	0	0	3

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

La 2ème année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article n°3 en référence au n°4 de l'article de l'avenant) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
01/2021	0	0	1	0	0	0	0	1
02/2021	0	0	4	0	0	0	0	4
06/2021	0	0	1	0	0	0	0	1
08/2021	0	0	5	0	0	0	0	5
TOTAL	0	0	11	0	0	0	0	11
Durée cumulée des engagements autorisés en mois)	0	0	88	0	0	0	0	88
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	72	0	0	0	0	72

La 3ème année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de la 2ème année suivant la date de signature de l'agrément (article n° 3 en référence au n° 5 de l'article de l'avenant) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
02/2022	0	0	4	0	0	0	0	4
03/2022	0	0	2	0	0	0	0	2
06/2022	0	0	1	0	0	0	0	1
TOTAL	0	0	7	0	0	0	0	7
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	56	0	0	0	0	56
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	55	0	0	0	0	55

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 015

Réforme et vente de véhicules et matériels

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etait excusées :

- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-015 : Réforme et vente de véhicules et matériels

En conséquence des décisions du conseil d'administration en matière d'acquisition ou de changements d'affectation de véhicules et d'équipements mais aussi suite à des accidents, la mise en réforme des véhicules et matériels référencés dans le tableau ci-dessous est proposée :

MATERIEL ROULANT						
LOT	TYPE SP	MARQUE - MODELE	ANNEE	IMMATRICULATION	PRIX DE RESERVE	OBSERVATIONS
1	FPT EDSP	RENAULT S170	1991	4396 JF 43	1 000.00 €	
2	Berce CEGC	ROCHER 43	2012		1 000,00 €	
3	VLTT CBL	NISSAN	2003	4514 KJ 43	2 000,00 €	
4	FPTR SRL	RENAULT 4X4 JS1	1988	7193 HZ 43	2 000,00 €	
5	VBAL LPD	MERCEDES	1986	9945 JN 43	8 000,00 €	
6	RBAL SML	ECIM	2004	9902 KP 43	1 000,00 €	
7	RBAL MNL	ECIM	2005	9904 KP 43	1 000,00 €	
8	RBAL BOD	ECIM	2005	9905 KP 43	1 000,00 €	
90	RBAL PUY	ECIM	2005	9897 KP 43	1 000,00 €	
10	VSRM LGC	RENAULT S150	1999	9202 JY 43	8 000,00 €	
11	VID PUY	PEUGEOT BOXER	2004	6240 KL 43	2 500,00 €	
12	GER PUY		1985	3672 HS 43	1 000,00 €	
13	CCGC PDE	RENAULT Premium	1999	CY 345 QV	5 000,00 €	
14	VL DIR	RENAULT Clio	2013	CY 320 DE	600,00 €	Accidentée

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022

MATERIEL DIVERS			
LOT	**DESIGNATION**	**PRIX DE RESERVE**	**OBSERVATIONS**
1	1 Echelle aluminium 4 m 80 / 8 m 30 1 Echelle 4 m 80 / 8 m 30 1 plan isolé fibre de verre, 1 plan aluminium	150.00 €	
2	2 Echelles isolées fibre de verre TUBESCA 4 m 80 / 8 m 30 pour pièces	100.00 €	
3	1 Echelle aluminium 4 m 80 / 8 m 30 1 Echelle aluminium 7 m / 14 m macc	150.00 €	
4	1 Echelle isolée fibre de verre TUBESCA 4 m 80 / 8 m 30	80.00 €	
5	1 Echelle à crochets 4 m	60.00 €	
6	1 Echelle aluminium 4 m 80 / 8 m 30	70.00 €	
7	Ski de randonnée DYNASTAR Altitrail 160 + Fixations DYNAFIT pour chaussures taille 27/28 + peaux	50.00 €	
8	Lot matériel de désincarcération N° 1	100.00 €	
9	Lot matériel de désincarcération N° 2	100.00 €	
10	Lot matériel de désincarcération N° 3	100.00 €	
11	Lot matériel de désincarcération N° 4	100.00 €	
13	Lot matériel de désincarcération N° 6	100.00 €	
14	Lot matériel de désincarcération N° 7	100.00 €	
15	Lot matériel de désincarcération N° 8	100.00 €	
16	Lot matériel de désincarcération N° 9	100.00 €	
17	Lot matériel de désincarcération N° 10	100.00 €	
18	Lot matériel de désincarcération N° 11	100.00 €	
19	Lot matériel de désincarcération N° 12	100.00 €	
20	Lot matériel de désincarcération N° 13	100.00 €	
21	Lot matériel de désincarcération N° 14	100.00 €	
22	Lot matériel de désincarcération N° 15	100.00 €	
23	Lot matériel de désincarcération N° 16	100.00 €	

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent la mise en réforme et la vente de ces véhicules et matériels via le site de vente aux enchères en ligne « Agorastore ».

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 016

Transfert de 2 ponts élévateurs de l'atelier du SDIS 43 au SUMF

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etait excusées :

- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-016 : Transfert de 2 ponts élévateurs de l'atelier du SDIS 43 au SUMF

Le service unifié de maintenance de flotte soutient désormais un parc de 850 matériels roulants dont 516 véhicules légers et utilitaires.

Parc VL-VU	Départ 43	SDIS	Total
AUTOMOBILE	138	57	195
PETIT UTILITAIRE	75	67	142
UTILITAIRE	81	98	179
Total	294	222	516

Pour assurer l'entretien du parc VL-VU, l'atelier du Département ne dispose que de 2 ponts 4 colonnes, un pont mobile et un pont ciseau. Ce parc de ponts élévateurs s'avère insuffisant pour entretenir dans de bonnes conditions une flotte de 516 VL-VU.

Aussi, les mécaniciens du SUMF sont fréquemment amenés à utiliser les ponts installés à l'atelier du SDIS pour intervenir sur ces véhicules.

Cependant, tous les outillages et le stock de pièces détachées ont été transférés sur le site du Département. Aussi, les mécaniciens effectuent de nombreux allers-retours entre les deux ateliers pour s'approvisionner en outillages et fournitures nécessaires.

C'est pourquoi il est envisagé de transférer les deux ponts de l'atelier SDIS à l'atelier du Département. Il s'agit des ponts RAVAGLIOLI 2 colonnes 4 tonnes (n° d'immobilisation V19- 601) et RAVAGLIOLI 2 colonnes 3 tonnes (n° d'immobilisation V19-602).

Le démontage, le transfert, l'installation et les épreuves réglementaires, dont le montant total s'élève à 3 375 € seraient confiés à des sociétés spécialisées et les frais imputés sur le budget de fonctionnement du SUMF.

Ce projet améliorerait les conditions de travail des agents, leur éviterait de travailler seul dans un atelier et limiterait les déplacements inutiles.

Les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le transfert des ponts élévateurs de l'atelier du SDIS 43 vers l'atelier du département.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 017

Modification d'attribution du label « employeur partenaire des SP » dans le cadre des conventions « employeurs privés / publics et SDIS 43 »

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etait excusées :

- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-017 : Modification d'attribution du label « employeur partenaire des SP » dans le cadre des conventions « employeurs privés / publics et SDIS 43 »

Par délibération N° 2012-25 du 2 mai 2012, le Bureau a validé la création du label « employeur partenaire » du SDIS de la Haute-Loire en tenant compte des critères d'attribution suivants :

- *« convention signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ou pour une durée de 3 ans minimum*

- *convention signée dans les domaines de la formation (5 jours par an)* ***ET*** *de la disponibilité opérationnelle (au moins retard à l'embauche ou retards exceptionnels) ».*

Il est rappelé que les conventions signées entre les employeurs privés ou publics et le SDIS 43 ont pour objet d'organiser et de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour missions opérationnelles ou pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pendant leur temps de travail et dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement des collectivités ou des entreprises

Afin d'adopter une équité dans l'attribution de ce label vis-à-vis des contraintes professionnelles des différents partenaires, les membres du bureau du conseil d'administration valident les dispositions suivantes modifiant les critères d'attribution de ce label :

- ***convention signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ou pour une durée de 3 ans minimum***

- ***convention signée dans le domaine de la formation OU de la disponibilité opérationnelle (au moins retard à l'embauche)***

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022